



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025 A 19 H 00

PRESIDENCE : M. David DESPAX, maire

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER, M. Damien PETIT et M. Florian CHANET, conseillers municipaux.

Date de convocation : 5 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux votant aux délibérations des points 1 à 6 : 9

Nombre de conseillers municipaux votant à la délibération du point 7 : 7

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025
2. Taux des taxes locales
3. Subventions aux associations
4. Vente d'herbe annuelle
5. Budget primitif 2025
6. Avis sur le projet de PLUiH
7. Rétrocession à la Commune de la voirie privée du lotissement « Le Fugeat »
8. Mise à disposition pour la pêche du plan d'eau communal à l'association de pêche
9. Questions diverses

Monsieur Saïd MOURTADA a été désigné secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 qui leur a été transmis.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.



2 – TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation des bases des taxes locales (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) de 1,7 %. Dans la mesure où les charges de fonctionnement s'accroissent et que le gouvernement envisage des coupes budgétaires sur les collectivités territoriales, notamment les communes, la commission chargée du budget a proposé une augmentation des taux de 1% par rapport à ceux de 2024.

Ainsi avec une augmentation de 1% des taux cumulée avec l'augmentation des bases, le produit des taxes augmenterait d'environ 4.823,00 € par rapport à celui perçu sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux des taxes locales de 1% par rapport à 2024 et de les fixer comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,74 %
-taxe foncière sur les propriétés bâties	37,53 %
-taxe d'habitation	9,73 %

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

1 – Subventions aux associations :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saïd MOURTADA, premier adjoint, chargé des affaires socio-culturelles.

Concernant les subventions aux associations à attribuer sur l'exercice 2025, il présente à l'assemblée les montants proposés par la commission chargée du budget, ce en fonction des dossiers de demande déposés en mairie et des activités récurrentes.

Par équité, une subvention de 200,00 € serait attribuée aux quatre associations de la commune qui font preuve de dynamisme, à savoir : le Comité des Fêtes, Générations Montpensier, Culture Nature et la coopérative scolaire. La société de chasse se verrait attribuer une subvention de 150,00 €. Une subvention de 50,00 € serait attribuée à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Aigueperse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, approuve les propositions de subventions aux associations présentées.

2 – Subvention au C.C.A.S. :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la principale recette du budget du C.C.A.S. est constituée par la subvention provenant du budget général de la Commune. Il propose de diminuer cette subvention par rapport à 2024 qui était de 3.000,00 €. En effet, le C.C.A.S. va s'organiser pour faire des économies sur les actions de fin d'année à destination des personnes de 65 ans et plus. De ce fait, une subvention de 2.500,00 € est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'attribuer pour 2025, une subvention de 2.500,00 € au C.C.A.S.



4 – VENTE D'HERBE ANNUELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année, le Conseil municipal délibère sur la vente de la coupe d'herbe du terrain de sport qui est consentie à Monsieur Daniel LEBOURG, agriculteur, au prix de 60,00 €.

Dans la mesure où la surface a été amputée en raison de l'implantation du city-stade et de l'aire de jeux pour les enfants, et que de plus, le terrain a été fortement endommagé par les travaux, il propose de céder cette herbe à titre gracieux. Cependant, il propose qu'en échange de ce don d'herbe, M. Daniel LEBOURG s'engage à remettre en état le terrain et à le tondre régulièrement, notamment avant le vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes le 28 septembre 2025. En outre, M. Daniel LEBOURG a proposé de faucher également la parcelle enherbée située à la butte à côté du château d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de vendre à titre gracieux l'herbe du terrain de sport et de la Butte à M. Daniel LEBOURG à condition qu'il entretienne ces deux parcelles, sur demande de la Commune et en particulier avant le vide-grenier prévu le 28 septembre 2025.

5 – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2025 sur lequel a travaillé la commission chargée du budget.

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général :	124.703,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel :	149.600,00 €
Chapitre 014 Atténuations de produits :	1.300,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	43.902,00 €
Chapitre 66 Charges financières :	5.844,00 €
Chapitre 68 Amortissement dépenses TE63 :	3.343,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	64.177,00 €
	392.869,00 €

RECETTES

Chapitre 013 Atténuations de charges :	493,00 €
Chapitre 70 Produits des services :	27.550,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes :	200.947,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations :	104.075,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	15.030,34 €
Chapitre 76 Produits financiers :	2,00 €
002 Excédent antérieur reporté :	44.771,66 €
	392.869,00 €



Monsieur le Maire fait remarquer que cette année, la Commune bénéficie d'une nouvelle dotation de l'Etat « dotation de solidarité rurale cible » d'un montant de 20.763,00 € qui permet donc d'augmenter les dépenses de ce montant.

Section d'investissement :

DEPENSES

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total
Cantine scolaire :	752,00 €		752,00 €
City-stade :	63.215,00 €		63.215,00 €
Chauffage mairie et école :	55.000,00 €		55.000,00 €
Réfection réseaux eaux pluviales :	70.000,00 €		70.000,00 €
Rénovation énergétique du logement :			30.000,00 €
Travaux TE 63 :	2.518,00 €		2.518,00 €
Matériel divers :		29.476,00 €	29.476,00 €
Acquisition voirie lotissement :		201,00 €	201,00 €
Travaux divers (voirie ou bâtiments) :		20.000,00 €	20.000,00 €
Rénovation porte église :		10.000,00 €	10.000,00 €
Remboursement capital emprunts :		23.644,00 €	23.644,00 €
Opérations d'ordre :		2.799,00 €	2.799,00 €
	191.485,00 €	115.121,00 €	306.606,00 €

RECETTES

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total
Subvention Etat DSIL cantine :	10.460,00 €		10.460,00 €
Subvention Dpt FIC cantine :	25.152,00 €		25.152,00 €
Subvention Etat ANS city-stade :	46.027,00 €		46.027,00 €
Subvention Région city-stade :	45.000,00 €		45.000,00 €
Subvention Etat DETR chauffage :	13.522,00 €		13.522,00 €
Subvention Etat DSIL chauffage :	4.507,00 €		4.507,00 €
Subvention Dpt FIC chauffage :	18.030,00 €		18.030,00 €
Eco-prime CEE :		1.500,00 €	1.500,00 €
Don fondation du patrimoine église :		8.000,00 €	8.000,00 €
Amortissements :		3.343,00 €	3.343,00 €
Virement de la section de fonctionnement :		64.177,00 €	64.177,00 €
Opérations d'ordre :		2.799,00 €	2.799,00 €
Excédent antérieur reporté 2024 :		14.071,92 €	14.071,92 €
Affectation du résultat 2024 :		14.716,00 €	14.716,00 €
FCTVA :		20.300,08 €	20.300,08 €
Taxe d'aménagement :		15.000,00 €	15.000,00 €
	162.698,00 €	143.907,00 €	306.605,00 €

Monsieur le Maire précise que les dépenses concernant la réfection des réseaux d'eaux pluviales des rues du Fugeat et de la Dantonne, ne seront pas en totalité effectuées sur 2025 car la convention avec le Syndicat du Haut Buron prévoira certainement une refacturation des frais assumés par ledit syndicat sur un échancier en deux voire trois exercices budgétaires. Par ailleurs, est ouvert un programme relatif à la rénovation énergétique du logement locatif avec une réalisation effective des dépenses après 2025. L'objectif est de prévoir les crédits en section d'investissement.



Concernant le logement communal, il s'avère en effet nécessaire d'effectuer un programme de rénovations car en l'état actuel des choses, à moyen terme, il ne répondra plus aux normes pour continuer à être loué.

Monsieur Damien PETIT, conseiller municipal, informe l'assemblée que suite au diagnostic énergétique effectué pour cette habitation en 2023, il est nécessaire d'envisager les travaux suivants :

- rectification d'anomalies sur les installations électriques et au gaz
- isolation des combles et isolation par l'extérieur
- traitement de la charpente

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte le Budget Primitif 2025 présenté.

6 – AVIS SUR LE PLUiH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 25 mars 2025, le Conseil communautaire a validé le PLUiH (zonage et règlement). Toutes les communes, membres de la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL), doivent maintenant se prononcer pour émettre un avis sur ce PLUiH avant le 15 avril. Ensuite, le projet sera transmis aux Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, chambre d'agriculture etc) pour mise à enquête publique en septembre. Si tout se déroule bien, le PLUiH serait donc approuvé définitivement par le Conseil communautaire et par arrêté préfectoral en fin d'année, pour une entrée en vigueur à compter de janvier 2026.

Il rappelle que les documents étaient mis à disposition à la mairie de l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une abstention) approuve le projet de PLUiH qui a été arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 25 mars 2025.

7 – RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVEE DU LOTISSEMENT LE FUGEAT

Monsieur le Maire demande à Messieurs Saïd MOURTADA et Damien PETIT qui habitent au lotissement « Le Fugeat » de se retirer de la salle afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Il rappelle à l'assemblée que depuis longtemps, l'ASL (Association syndicale libre) du lotissement « Le Fugeat » demande à rétrocéder la voirie commune à la Commune. Il s'agit d'un ensemble de parcelles d'une surface totale de 3.433 m². Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil municipal avait accepté cette rétrocession sous réserve que soit présenté un rapport d'étude écartant tout dommage sur le réseau d'assainissement collectif et le réseau des eaux pluviales. Dans la mesure où l'ASL a présenté un tel rapport, Monsieur le Maire soumet au vote cette rétrocession, sachant que l'acquisition des parcelles par la Commune sera faite à l'Euro symbolique, en l'étude notariale d'Aigueperse (Puy-de-Dôme) et que les frais d'un montant de 200,00 € seront pris en charge par le budget communal.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 voix pour) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'Euro symbolique des voies privées du lotissement « Le Fugeat » à la Commune.

7 – MISE A DISPOSITION POUR LA PECHE DU PLAN D'EAU COMMUNAL A L'ASSOCIATION DE PECHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis sa création en 2002, les membres de l'association « société de pêche de Montpensier » pêchent librement dans le plan d'eau appartenant à la Commune situé Pré Fleurant. Il propose de clarifier juridiquement cette pratique par la conclusion entre la Commune de Montpensier et cette association d'une convention portant droit de pêche à ladite association.

Il précise que cette convention sera résiliée de plein droit lorsque la Commune débutera les travaux de zone humide du site. En effet, la zone humide est prévue dans le PLUiH. L'objectif est de gommer l'action de l'homme en développant une végétation constitutive de l'habitat d'une faune diversifiée (insectes, amphibiens...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer une convention portant droit de pêche à l'association « société de pêche de Montpensier » sur le plan d'eau communal sis Pré Fleurant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire récapitule les festivités à venir.

La cérémonie de commémoration du 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 aura lieu à 11 heures avec la présence des enfants de l'école. L'ensemble de la population y est convié.

L'inauguration du city-stade aura lieu le vendredi 6 juin à 10 heures en présence notamment de Madame la Sous-Préfète de Riom et de Madame la Députée.

Enfin Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'un habitant de la commune, Monsieur Frédéric BOURGADE a publié un roman. Après échange avec lui, il a été convenu qu'il présentera son livre et le dédicacera le jour de la fête patronale, le dimanche 14 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Président de séance,

Le Maire,
David DESPAX

Le secrétaire de séance,

Saïd MOURTADA